

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
juillet  
2015

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 juillet 2015 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Ghislain Bélanger, conseiller

Sont absent(e)s :

M. Vincent Fortier, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

150701

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2015 est adopté tel que rédigé.  
Adopté unanimement

150702

COMPTES

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 168 504,64\$ et celui des revenus de 77 198,21 \$ pour le mois de mai 2015 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :  
Adopté

Administration générale :	28 385,74
Sécurité publique :	23 135,83
Transport :	33 053,93
Hygiène du milieu :	29 154,79
Santé et bien-être :	838,68
Aménagement et urbanisme :	0,00
Loisirs et culture :	34 522,11
Frais de financement :	19 413,56

## RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE  
MOTION

Je, Ghislain Bélanger, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement de construction 05-163 est déposé et sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général par intérim de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Ghislain Bélanger, conseiller

AVIS DE  
MOTION

Je, Martin Lacasse, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement décrétant l'acquisition de terrains et de servitudes, des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie dans le développement 279 pour un montant de 840 000 \$ et autorisant un emprunt de 840 000 \$ sera présenté à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général par intérim de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Martin Lacasse, conseiller

150703

### AUTORISATION DE SIGNER 2831 AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT le rayon de virage à l'intersection de la rue du Centre-Éducatif et de l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M<sup>me</sup> Annick Lamontagne pour l'achat conjoint de l'immeuble sis au 2831, avenue Royale, propriété de M<sup>me</sup> Suzanne Morin ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu dans l'entente intervenue entre Annick Lamontagne, Suzanne Morin et la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse le 22 mai 2015 à céder jusqu'à 15 % du lot 2 821 410, soit une superficie comprise dans le triangle de visibilité, à la demande de la municipalité, selon la valeur établie entre les parties ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. La municipalité procèdera à l'achat d'une partie du lot 2 821 410, soit une superficie comprise dans le triangle de visibilité, selon la valeur établie entre les parties.

2. La municipalité financera cet achat à même le surplus non-affecté.

3. Le conseil autorise le maire et le directeur général par intérim à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général par intérim de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.  
Adopté unanimement

150704

**AUTORISATION DE SIGNER  
ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DU RESPONSABLE DES TRAVAUX  
PUBLICS**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité et le directeur des Travaux publics sont en négociation en vue d'une entente à l'amiable de fin d'emploi ;

ADVENANT une conclusion des pourparlers et une définition finale des modalités de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la municipalité de désigner les mandataires pour signer ladite entente, si cette dernière est conclue;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De désigner le maire et le directeur général adjoint comme signataires de l'entente de fin d'emploi, si cette dernière est conclue par l'ensemble des parties.

Adopté unanimement

150705

**MODIFICATION RÉSOLUTION 940106**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter le directeur général adjoint aux personnes autorisées à signer les effets bancaires au Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse ;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil modifie la résolution n° 940106 en remplaçant :  
«Le maire et le secrétaire-trésorier sont les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. » par « Le maire, le secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint sont les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse.».

ET

«Le secrétaire-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:» par «Le secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :».

Adopté unanimement

150706

**SUBVENTION  
ÉQUIPE QUÉBEC U12 et U14 EN BALLE RAPIDE**

CONSIDÉRANT que le Club de balle molle de St-Gervais a déposé une demande de subvention pour aider des jeunes âgés de 11 à 14 ans à participer aux prochains championnats canadiens de balle rapide à la fin de la saison 2015;

CONSIDÉRANT qu'une jeune de Saint-Charles-de-Bellechasse formera l'équipe Québec U12;

CONSIDÉRANT que les dépenses totales reliées au transport des jeunes s'élèveront à environ 15 000 \$ pour la participation à ces deux championnats canadiens en 2015;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 50 \$ au Club de balle molle de St-Gervais.  
Adopté unanimement

150707

DEMANDE SUBVENTION  
PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) vise à aider financièrement les municipalités dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT que ce programme vient remplacer le Programme d'infrastructure Québec-municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT que ce programme offre, dans le volet 1, un soutien dans la réalisation d'études et des activités de définition et de conception préalable à la réalisation de travaux de construction, financé à 50%;

CONSIDÉRANT que ce programme offre, dans le volet 2, un soutien dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, financé à 85%;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire trouver des solutions quant à son approvisionnement en eau potable afin de répondre à ses besoins de développement à long terme;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit moderniser ses infrastructures de traitement des eaux usées, dont leur durée de vie utile est atteinte, et ce, dans une optique d'assurer la capacité de son développement à long terme;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit, si la croissance des dernières années se maintient, l'ajout d'un minimum de 150 ménages dans les 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la municipalité a inscrit à son Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 un montant de 350 000 \$ pour l'usine de traitement des eaux usées;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. D'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRIMEAU afin de réaliser une étude qui vise à bien définir les besoins et pistes de solutions envisageables à long terme en matière d'eau potable, qui regrouperait les éléments suivants :

- Les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- Les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- Les coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Un montage financier des infrastructures nécessaires.

2. D'approuver le lancement d'un processus d'appel d'offres dans le but d'obtenir des plans et devis en vue d'entamer le processus de modernisation des infrastructures de traitement des eaux usées;

3. D'approuver après la réalisation de l'étape des plans et devis, le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU afin de réaliser les travaux de modernisation de traitement des eaux usées, qui peuvent comprendre, entre autres, les conduites de collecte et d'interception, les bassins de rétention, les postes de pompage, les ouvrages de surverse et de stations d'épuration des eaux usées;

4. De mandater la direction générale par intérim pour en assurer son application, son suivi après chacune des étapes et de s'assurer d'obtenir les autorisations requises auprès du conseil.

Adopté unanimement

150708

**ENTENTE PRISE D'EAU SÈCHE  
2241 RANG NORD-OUEST**

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. La prise d'eau sèche située dans le rang Nord-Ouest sera entretenue par Ferme Cejabet inc. suivant les modalités établies avec le directeur général par intérim pour la saison 2014-2015 et 2015-2016.

2. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général par intérim de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

3. Le conseil autorise le directeur général par intérim à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adopté unanimement

150709

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'UTILISATION DE L'ARÉNA DE  
SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT que l'aréna de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a élargi sa clientèle au fil des années, notamment par une clientèle extérieure à son territoire;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permet d'avoir une appartenance forte dans Bellechasse pour les résidents et permet également d'attirer des jeunes familles;

CONSIDÉRANT que le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur (Hockey mineur Bellechasse), ce qui a officialisé les différents territoires reliés aux cinq arénas de la région de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que le patinage artistique a subi pratiquement les mêmes transformations que le hockey mineur;

CONSIDÉRANT que la différence de revenus pour l'aréna entre le coût réel d'une heure de glace et le coût chargé au Hockey mineur Bellechasse – Secteur St-Charles et au patinage artistique occasionne un manque à gagner, ce qui fait en sorte que la municipalité ne peut plus se permettre de subventionner presque à elle seule ce nombre grandissant d'heures de location de glace;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Charles-de-Bellechasse propose une entente aux municipalités utilisant ses infrastructures afin que ces dernières paient leur quote-part, sous le principe d'équité, et ce, dans l'objectif de garder la pratique de ces sports abordable pour les jeunes de leur municipalité;

CONSIDÉRANT que les ententes intermunicipales permettent à une municipalité de s'associer pour mettre en commun des biens et services et qu'elles laissent aux municipalités le soin de décider elles-mêmes de l'opportunité du moment et des modalités de la mise en commun d'un service, d'un bien ou de la réalisation de travaux (articles 569 à 624 du Code municipal du Québec);

CONSIDÉRANT que la base de calcul est le coût réel pour la location d'une heure de glace relié strictement à l'opération de l'aréna et qu'aucun coût n'est mentionné pour l'infrastructure;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. D'approuver l'entente intermunicipale pour l'utilisation de l'aréna selon les principes établis par la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ainsi que par les municipalités utilisatrices, que sont Beaumont, La Durantaye, St-Gervais, St-Michel, St-Raphaël et St-Vallier.

2. Que la contribution des municipalités utilisatrices se fasse sous forme de quote-part et que les calculs soient effectués à partir de la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées ainsi que du principe de l'utilisateur payeur.

3. Que les montants pour le hockey mineur et le patinage artistique dans chacune des municipalités du secteur pour l'année 2015-2016 sont les suivants:

Beaumont:	.5511cents/100\$ d'évaluation
La Durantaye:	.3997Cents/100\$ d'évaluation
Saint-Charles:	1.4364cents/100\$ d'évaluation
Saint-Gervais:	.5133cents/100\$ d'évaluation
Saint-Michel:	.4367cents/100\$ d'évaluation
Saint-Raphaël:	.5008cents/100\$ d'évaluation
Saint-Vallier:	.5118cents/100\$ d'évaluation

4. Que ces nouvelles modalités de paiement soient effectives dès la saison 2015-2016.

5. Qu'une mise à jour annuelle des montants soit effectuée et communiquée à chacun des participants à la présente entente.

6. Que le conseil autorise le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adoté unanimement

150710 2095 RANG NORD-OUEST  
CPTAQ

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'utiliser son terrain à des fins commerciales reliées à l'agriculture, soit pour exploiter un commerce de transport de produits agricoles en vrac pour desservir prioritairement la clientèle locale;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire convertir à d'autres fins que celles déjà autorisées par la CPTAQ au dossier 253147 une superficie de 0.9098 hectare d'une partie du lot 4 636 402;

CONSIDÉRANT que le demandeur transportera ses produits agricoles et transportera aussi les produits d'autres agriculteurs environnants;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande de M. Boutin conditionnellement à ce que le demandeur n'effectue aucune mécanique et aucun entreposage extérieur, sauf pour de la machinerie agricole;

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

150711 RÈGLEMENT 15-270  
Règlement concernant les ententes  
relatives à des travaux municipaux

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux» et portant le numéro 15-270.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 15-270 RÈGLEMENT 15-270  
Règlement concernant les ententes  
relatives à des travaux municipaux

«Disponible sur le site Internet de la municipalité»  
[www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca)

150712 RÈGLEMENT 15-271  
Règlement modifiant le règlement  
14-264 «Règlement sur la sécurité  
publique et la protection des personnes  
et des propriétés»

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 14-264 «Règlement modifiant le «Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés»» et portant le numéro 15-271.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT  
15-271

RÈGLEMENT 15-271

Règlement modifiant le règlement  
14-264 «Règlement sur la sécurité  
publique et la protection des personnes  
et des propriétés»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement 14-264 «Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés»» et porte le numéro 15-271.
2. L'article 7.2.8 est modifié en ajoutant un quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa qui se lit comme suit :

La baignade est également prohibée dans tous les parcs, excepté tout endroit décrété comme tel par résolution du conseil.

3. L'article 7.2.14 est ajouté et se lit comme suit :

**VÉHICULES HORS ROUTE**

la circulation de véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes lesquelles sont indiquées à l'annexe «Q» du présent règlement.

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

4. L'article 7.2.15 est ajouté et se lit comme suit :

**VOIES CYCLABLES**

Des voies de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes sont par la présente établies et sont décrites à l'annexe «L» du présent règlement. La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant la présence des voies cyclables par la pose de panneaux ainsi que par la pose de lignes peintes sur la chaussée.

5. Le premier alinéa de l'article 8.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ne sont pas visées par le présent règlement les personnes qui vendent ou colportent des produits et services dans le cadre d'une campagne de financement d'une œuvre de charité autorisée à émettre des reçus aux fins d'impôts, d'une association sportive, culturelle ou d'un établissement scolaire.

N'est pas visée par le présent règlement une association sociale spécifiquement autorisée par le conseil par résolution.

Les exceptions établies au premier (1<sup>er</sup>) et au deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa de l'article 8.2 sont autorisées sous les conditions ci-dessous :



-Un permis de colportage est émis. Ce permis ne peut être valide pour une période excédant 1 an.

-Les activités de colportage ou de commerce itinérant sont autorisées uniquement de 8 h à 20 h, excepté le 31 octobre où il n'y a pas de limitation sur l'heure où se déroule l'activité.

Les personnes qui ne sont pas visées par le présent règlement doivent toutefois obtenir un permis de colportage émis par la direction générale. Ce permis ne peut être valide pour une période excédant trente (30) jours.

6. L'annexe J est modifiée en abrogeant le paragraphe 3 et en le remplaçant par les lignes ci-dessous inscrites:

3) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté ouest entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Joseph

7. L'annexe J est modifiée en ajoutant les paragraphes 5), 6) et 7) qui se lisent comme suit :

5) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue St-Alfred à la rue St-Thomas

6) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue, de St-Édouard en allant vers l'est sur une longueur de 10 m

7) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la route Chabot à la rue Desmeules

8) Avenue Royale Interdit sur le côté sud de la route Chabot à l'intersection des lots 2 820 973 et 2 820 975.

8. L'annexe «B» est modifiée en ajoutant aux «chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h», la ligne suivante :

rue de l'Église

9. L'annexe «E» est modifiée en abrogeant, au paragraphe 70, la ligne ci-dessous inscrite :

(du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre)

10. L'annexe «E» est modifiée en ajoutant les lignes ci-dessous inscrites :

Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc  
Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif  
Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif

11. L'annexe «K» est ajoutée et se lit comme suit :

### Circulation autorisée pour les véhicules tout terrain

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
avenue Commerciale	entre la rue de la Gare et le 26, avenue Commerciale	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	400 m
avenue Commerciale	entre le 26 et la rue St-Thomas <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	320 m
avenue Royale	entre le 2869, avenue Royale jusqu'à la route Picard <b>entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 860 m
route Picard	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	625 m
route Gosselin	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 880 m
rang de l'Hêtrière Est	à partir de la route Gosselin en direction de La Durantaye jusqu'à la limite municipale	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	200 m
route de Beaumont	toute la route de Beaumont, l'intersection du rang Nord-Est et l'avenue Royale jusqu'à la route Picard	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	2 550 m
rue St-Thomas	Toute la rue <b>Entre 7 h et 22 h</b>	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	220 m
rang Sud-Est	entre la route Picard et la route Gosselin	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	325 m

12. L'annexe «L» est ajoutée et se lit comme suit :

**Voies cyclables**

Au sud de l'avenue Saint-Georges

À l'ouest de la rue de la Gare, entre l'avenue Saint-Georges et l'avenue Royale

À l'ouest de la rue Ruel

Au Nord de l'avenue Boyer, entre la rue Ruel et la rue Laflamme

13. Les règlements n° 99-096, 14-268, 10-220, 13-247, 13-246, 13-243, 12-241, 10-220, 11-226, 09-208, 07-195, 05-171, 03-146, 03-144, 00-113, 00-118 sont par la présente abrogés.

14. Le présent règlement entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié dans la gazette officielle du Québec.

150713

RÈGLEMENT 15-272

Règlement modifiant le règlement  
00-117 «Règlement de tarification  
municipale pour des biens et des services»

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement modifiant le «Règlement de tarification municipale pour des biens et des services 00-117» et portant le numéro 15-272.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT  
15-272

RÈGLEMENT 15-272

Règlement modifiant le règlement  
00-117 «Règlement de tarification  
municipale pour des biens et des services»

«Disponible sur le site Internet de la municipalité»  
[www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca)

150714

DÉMISSION DE DANIEL NADEAU

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil accepte la démission de M. Daniel Nadeau à titre de pompier volontaire.

2. Le conseil désire lui adresser ses plus sincères remerciements pour les 5 années de services rendus à la population en tant que pompier volontaire.  
Adopté unanimement

150715

DÉMISSION DE MARIE-HÉLÈNE DION

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil accepte la démission de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Dion à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

2. Le conseil désire lui adresser ses plus sincères remerciements pour les 6 années de services rendus à la population en tant que membre du comité.  
Adopté unanimement

150716

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
NOMINATION

CONSIDÉRANT que le conseil a ouvert un poste au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil avait reçu dans le passé un certain nombre de candidatures et qu'il a procédé à leur évaluation;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil nomme au siège n° 3, M. Francis Leclerc, domicilié au 122 rue Françoise à Saint-Charles-de-Bellechasse.  
Adopté unanimement

150717

DOUBLE RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT qu'une proposition datée du 7 janvier 2015 a été faite ;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics a inscrit à plusieurs reprises ses heures en double lors d'appels incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a litige sur le sujet ;

CONSIDÉRANT le dépôt au Conseil municipal de plusieurs lettres signées par des membres des conseils précédents;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de clarifier la situation des employés réguliers qui travaillent également au service incendie comme occasionnel;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Lorsqu'un employé régulier qui travaille également au service incendie comme occasionnel est appelé à intervenir durant les heures régulières de travail avant le 7 janvier 2015, il aura droit à une double rémunération, la rémunération à titre d'employé régulier et la rémunération à titre de pompier occasionnel pendant l'intervention.

2. Lorsqu'un employé régulier qui travaille également au service incendie comme occasionnel est appelé à intervenir durant les heures régulières de travail à compter du 7 janvier 2015, il n'aura pas droit à une double rémunération. Il ne pourra pas réclamer la rémunération à titre d'employé régulier pendant l'intervention.

Les conseillers Martin Lacasse et François Audet votent pour. Les conseillers

Ghislain Bélanger et Carl Robichaud votent contre. Les votes étant égaux, le maire vote contre. La proposition est rejetée à la majorité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général par intérim signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

150718

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h45.  
Adopté

Le directeur général par intérim

Le maire

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy

\*\*\*\*\*